

## **GESTION SCANDALEUSE DES PSYCHOLOGUES PENITENTIAIRES DE LA DISP DE BORDEAUX**

En 2002, Suite au rapport de la Cours des Comptes de 1999, L'AP a supprimé dans les contrats toute référence à une grille indiciaire de rémunération et de revalorisation tout en actant le fait de « calculer la rémunération des psychologues contractuels de l'AP par référence à la grille des psychologues titulaires de la PJJ » (note du bureau RH 4 de juillet 2002).

La plupart des régions s'appuient toujours sur cette base pour gérer et rémunérer leurs psychologues, notamment en terme d'ancienneté et de revalorisation du traitement.

**D'autres, comme la DISP de Bordeaux, exemple caricatural,  
s'assoient allègrement dessus !!!**

**D'une année sur l'autre, la « règle » change, se fait à géométrie variable** selon les individus, et les enveloppes budgétaires, sans aucune concertation ni dialogue social.

En 2009 / 2010 la règle semblait être : 10% maximum d'augmentation tous les 3 ans.

En 2011 / 2012 la règle devient : éventuellement 3% maximum tous les 3 ans, et seulement dans « le cadre exceptionnel d'un élargissement du périmètre d'intervention de l'agent contractuel » ...

**Les contractuels perdent, comme nous tous, 2 à 3% de leur pouvoir d'achat tous les ans** (inflation 2011 : 2,5%) !!! soit 6 à 9 % tous les 3 ans !!!

**Ils n'ont pas accès à la revalorisation indiciaire**, que se soit par la revalorisation du point, ou par la bonification d'indice (revalorisation par augmentation du nombre de points attachés à chaque indice dans une échelle).

### **Face à cette incurie de gestion**

**Le SNEPAP-FSU revendique :**

- **le retour immédiat à l'utilisation de la grille de rémunération de la PJJ**, conformément aux préconisations de la note de 2002, **comme base de référence pour les collègues contractuels de Bordeaux ;**
- **L'application d'un principe de revalorisation forfaitaire, fonction de l'ancienneté, identique aux avancements des agents titulaires de catégories équivalentes.**
- **Une véritable gestion de la masse salariale des contractuels, anticipant les évolutions de carrière et d'ancienneté, en l'attente de la création d'un corps de psychologues de l'Administration Pénitentiaire afin d'harmoniser les pratiques bordelaises avec celles des autres DISP.**

**Les psychologues, fussent-ils contractuels, ne sont pas une variable d'ajustement,  
comme les ramettes de papiers ...**

Bordeaux, le 27 janvier 2012.